



VAE - Financement pour les salariés

Orientation

Vous êtes salarié ?

Les coûts de la VAE peuvent être pris en charge selon différents dispositifs. Plusieurs options sont possibles :

Le plan de développement des compétences

La VAE est à l'initiative de votre employeur (avec votre accord), il peut vous proposer de prendre en charge votre démarche de validation des acquis dans le cadre du plan de développement des compétences de votre entreprise.

Le compte personnel de formation (CPF)

Le Compte Personnel de Formation (CPF) peut être mobilisé pour financer tout ou partie de votre démarche de VAE. En tant que salarié, vous cumulez chaque année des droits à la formation crédités en euros sur votre compte CPF. Ces droits peuvent être utilisés pour couvrir :

- l'accompagnement à la VAE (par un organisme spécialisé),
- les frais de recevabilité du dossier,
- les frais liés à l'évaluation (jury),
- et éventuellement, les formations complémentaires demandées par le jury.

Le financement VAE par Transition Pro

Selon certaines conditions, le salarié peut bénéficier d'une prise en charge par Transitions Pro. Le salarié doit, pour cela, s'adresser à son Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP).